



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE MOULON

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET REVISION ALLEGEE N°1  
REGLEMENT

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	14/05/2009	06/08/2015	12/12/2016
Modification simplifiée n°1 du PLU	12/04/2019		
Révision allégée n°1	16/12/2020		
Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :	Le Maire		



**Verdi Conseil  
Midi Atlantique**

13, rue Arctimède  
CS 80083  
33690 Mérignac cedex

Tel : 05 56 99 62 01  
Fax : 01 72 36 01 26

---

## SOMMAIRE DU REGLEMENT

<b>REGLEMENT- FICHE DE SYNTHESE P.L.U.</b>	<b>2</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 1</b> <b>ZONE UA</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 2</b> <b>ZONE UB</b> <b>Secteur UBd et UBs</b>	<b>17</b>
<b>TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES D'URBANISATION FUTURES</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 1</b> <b>ZONE 1AU</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre 2</b> <b>ZONE 2AU</b>	<b>32</b>
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES</b>	<b>34</b>
<b>Chapitre 1</b> <b>ZONE A</b> <b>Secteur Ap</b>	<b>34</b>
<b>TITRE V - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES</b>	<b>43</b>
<b>Chapitre 1</b> <b>ZONE N</b>	<b>43</b>
	<b>Secteur Nar</b>
	<b>Secteur Nr</b>
	<b>Secteur Nh</b>
<b>Nuancier toiture</b>	<b>70</b>

**REGLEMENT - FICHE DE SYNTHESE /P.L.U.**

Art		CARACTERE DE LA ZONE
1		OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS INTERDITES
2		OCCUPATION ET UTILISATION SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
3		CONIDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC
4		CONDITION DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS
5		SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES LORSQUE CETTE REGLE EST JUSTIFIEE PAR DES CONTRAINTES TECHNIQUES RELATIVES A LA REALISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, LE PATRIMOINE OU LA TRADITION Article modifié par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.
6	<b>REGLEMENT OU DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
7	<b>REGLEMENT OU DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
8		IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE
9		EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS
10		HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS
11		ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE DES QUARTIERS ILOTS IMMEUBLES ESPACES PUBLICS MONUMENTS SITES ET SECTEURS A PROTEGER (CULTUREL, HISTORIQUE, ECOLOGIQUE (article R123.11 du CU)
12		OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'AIRES DE STATIONNEMENT
13		OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS
14		COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS Article sans objet depuis la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.
15		OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMENCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Articles ajoutés Loi Grenelle 2
16		OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES Articles ajoutés Loi Grenelle 2